FRCB 21752 a
Case
Fic
21543

RÉPONSE DU ROI.

Du 17 Avril 1788,

Aux Remontrances du Parlement sur la Séance du 19 Novembre 1787.

J'Ai lu vos Remontrances, & j'ai voulu y répondre avec une telle authenticité, que vous ne puissiez pas douter de mes intentions ni vous permettre de vous en écarter.

Il étoit superflu de me parler de la Loi, de l'Enrégistrement & de la liberté des suffrages.

Lorsque je viens tenir mon Parlement, c'est pour entendre la discussion de la Loi que j'y apporte, & me déterminer sur l'enregistrement avec plus de connoissance de cause.

C'est ce que j'ai fait le 19 Novembre

THE NEWBERRY
LIBRARY

dernier : j'ai entendu tous les avis.

Il n'eſt néceſſaire de les réſumer que lorſque je n'aſſiſte pas à vos Délibérations.

La pluralité peut ſeule alors me faire connoître le réſultat de vos opinions.

Lorſque je ſuis préſent, j'en juge par moi-même.

Si la pluralité dans mes Cours forçoit ma volonté, la Monarchie ne ſeroit plus qu'une ariſtocratie de Magiſtrats, auſſi contraire aux droits & aux intérêts de la Nation qu'à ceux de la Souveraineté.

Ce ſeroit en effet une étrange conſtitution que celle qui réduiroit la volonté du Roi à la valeur de l'opinion d'un de ſes Officiers.

Et qui aſſujettiroit le Légiſlateur à avoir autant de volontés qu'il y auroit de Délibérations différentes dans les diverſes Cours de Juſtice de ſon Royaume.

Je dois garantir la Nation d'un pareil malheur.

Tout a été légal dans la Séance du 19 Novembre.

La Délibération a été complette, parce que toutes les opinions ont été entendues.

Les avis n'ont pas été recomptés, parce que j'étois préſent.

La pluralité ne doit pas être formée, lorſqu'elle ne doit pas prévaloir.

Il y a eu Arrêt, parce que toutes les fois que je tiens mon Parlement pour un objet d'Adminiſtration ou de Légiſlation, il n'y a d'Arrêt que celui que j'ordonne de prononcer.

J'ai donc dû réprouver votre Arrêté, & je vous défends d'en prendre de pareils à l'avenir.

C'eſt épurer, & non pas altérer vos Regiſtres, que d'en retrancher une erreur, que je veux bien n'attribuer qu'à un moment de ſurpriſe & d'illuſion.

De combien de Loix utiles, qui font journellement la régle de vos Jugemens, la France n'eſt-elle pas redevable à l'au-

355

torité de ſes Rois qui les ont fait enregiſtrer, non-ſeulemeut ſans égard à la pluralite des ſuffrages, mais contre cette pluralité même & malgré la réſiſtance des parlemens!

Ces principes doivent être la régle de votre conduite.

Je ne ſouffrirai jamais qu'il y ſoit donné la plus légère atteinte.